



ARRETE

concernant l'octroi d'un crédit d'investissements pour l'exercice 2026

Le Conseil général de la Commune du Locle,

Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal du 5 novembre 2025,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

Arrête :

Article premier. - Un crédit d'investissements brut de Fr. 2'962'000.- est accordé au Conseil communal pour l'exercice 2026.

Art. 2.- Le montant net soumis au mécanisme de maîtrise des finances est composé des éléments suivants :

<u>Dépenses d'engagement du Conseil général limitées à une année</u>	Fr.	2'962'000.-
Total des dépenses	Fr.	2'962'000.-

<u>Recettes d'engagement du Conseil général limitées à une année</u>	Fr.	-475'000.-
Total des recettes	Fr.	-475'000.-

Total des investissements nets Fr. 2'487'000.-

Art. 3.- Tous les pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant des travaux effectués dans le cadre de ces investissements.

Art. 4.- Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Art. 5.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Le Locle, le 11.12.2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,
M. Rosselet C. Tissot